



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2204 260

Le 11 mai 2022

**OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant un enregistrement d'appel au 911**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 14 avril 2022 visant à obtenir une copie de l'enregistrement du signalement de la disparition d'Hélène Martineau à Saguenay le 12 avril 2017, vers 21h.

Cependant, nous ne pouvons pas vous communiquer les renseignements demandés. Comme une enquête policière est en cours, la divulgation de l'enregistrement du signalement serait susceptible d'entraver son déroulement, et ce, comme le prévoit l'article 28<sup>(2)</sup> de la *Loi sur l'accès*.

Ceci étant, nous vous informons que même lorsque l'enquête sera close, le document auquel vous désirez avoir accès se compose intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels